

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation
15/03/2023

**Date de publication
de la convocation :**
15/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. VENTO Romain - M.PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. RACLOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE - PA n° 021 171 22 R0002 accordé le 15/02/2023 - Approbation de la convention entre Dijon métropole, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur et autorisation donnée au Maire pour la signer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme notamment son article R.442-8,
Vu le permis d'aménager n° PA 021 171 22 R0002 accordé le 15 février 2023 à Crédit Mutuel Aménagement Foncier,
Vu le projet de convention tripartite de transfert des voies du lotissement « Côté Sud » ci-annexé,
Vu le plan des futures domanialités « annexe 1c » ci-annexé,
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 9 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La métropole exerce désormais les compétences en matière de voirie.

A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur.

Ce lotissement fait l'objet d'un permis d'aménager sous le n° PA 021 171 22 R0002, accordé le 15 février 2023 par le maire au nom de la Commune.

Une partie de la voirie du lotissement sera aménagée sur des emprises appartenant à la Commune et ayant actuellement la qualification d'une part de desserte et de parking du cimetière municipal et d'autre part de chemin rural.

Le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a sollicité le transfert des voies et espaces publics au titre de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Par souci de cohérence, la Commune sollicite également, qu'une fois la voie achevée, la partie construite sur le domaine communal soit également transférée à Dijon métropole.

En vue de répondre favorablement à ces demandes, la convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés à la présente délibération, précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement des eaux pluviales avec bassin de rétention et exutoire dans le milieu naturel.

Une fois transférés, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-ACCEPTE par souci de cohérence, qu'une fois la voie achevée, la partie construite sur le domaine communal soit également transférée à Dijon métropole ;

-APPROUVE la convention entre Dijon métropole, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Côté Sud" à Chevigny-Saint-Sauveur, ci-annexée ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel et toute pièce afférente à ce dossier ;

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mars 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO